

MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 130

OBJET : occupation du domaine public travaux de toiture

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu La demande de M. DELAGE pour ses travaux de toiture effectuer par M. BOCCALON charpentier, dont son siège social est situé au route Lambège, 33350 Mouliets-et-Villemartin. à MOULIETS.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour les travaux de toiture au 191 rue Lansade pour la journée du 19 aout 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BOCCALON est autorisé, pour la journée du **19 août 2026**, à installer un échafaudage sur le domaine public, afin de permettre la réalisation de **travaux de toiture sur la propriété de M. DELAGE**.

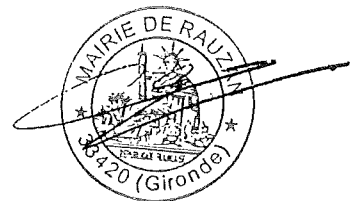
ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 17 aout 2026

Le Maire,



Christophe QUEBEC.